

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 octobre 2013

Présents :

*Mr Philippe COTON,
Mme Isabelle PONCELET,
Mr Pierre-Louis USELDING, Mr Pierre BOUILLON,
Mme Nathalie MONFORT Mr Jean-Marc DEVILLET,
Mme Sylvie FASBENDER,
Mr Serge BODEUX, Mr Philippe GUILLAUME, Mr Daniel SCHUTZ,
Mme Martine SIMON, Mr Jean-Michel BOCK, Mme Michèle SCHAAFF,
Mr Freddy EMOND, Mr Olivier BARTHELEMY, Mr Louis BASTIN,
Mme Nathalie MONFORT, Mme Marianne CORNET,
Mr Christophe MARQUIS et Mme Edmée GARANT;
Mme Florence BRADFER,*

*Président,
Bourgmestre - Président ;*

*Echevins ;
Présidente du CPAS;*

*Conseillers communaux ;
Directrice générale.*

OBJET : Arrêt d'un règlement-redevance sur la délivrance de documents, renseignements administratifs et photocopies

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement-redevance sur la délivrance de documents, renseignements administratifs et photocopies ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adapter le règlement – redevance sur la délivrance de documents, renseignements administratifs et de l'arrêter comme suit :

Article 1 :

Il est établi pour l'exercice 2014 et pour un terme expirant le 31 décembre 2018, une redevance sur la délivrance par l'Administration communale de tous les documents et renseignements administratifs quelconques.

Article 2 :

- le taux de la redevance est fixé comme suit :

A. Documents fournis, complétés ou vérifiés par tous les services :
(population – état civil – inhumations – secrétariat – finances – personnel – cadastre – travaux etc ...)

A destination des particuliers ou d'organismes et établissements privés : sont visés, les extraits, certificats, attestations et toute autres pièces portant renseignements écrits, arrêtés, extraits des registres, des archives et autres dossiers communaux, extrait du casier judiciaire, fourniture de code PUK suite à une perte... : 2,50€.

Les extraits du casier judiciaire, sont délivrés gratuitement aux personnes le sollicitant en vue de l'exercice d'une activité bénévole à vocation humanitaire (ex : Child Focus, Accueil des Enfants de Tchernobyl,...), pour autant que le demandeur apporte la preuve de l'activité. Il en va de même pour les demandeurs d'emplois pour autant que ceux-ci apportent la preuve qu'ils démarchent un emploi.

B. Les photocopies :

- ❖ reproductions fournies par la Commune : 0,50, Euros;
- ❖ fournies par la Commune et certifiées conformes : 0,75, Euros ;
- ❖ fournies par le citoyen et certifiées conformes par la Commune : 0,50,-Euros.

C. Documents demandés au Service Urbanisme :

- ❖ documents remis suite à une demande de renseignements d'urbanisme : (extrait du P.P.A. du Plan de secteur, etc, ...) : 25,- Euros ;
- ❖ ouverture de dossier pour l'achat d'un terrain à bâtir : 125,Euros (montant qui sera déduit des frais d'achat).
- ❖ Renseignements urbanistiques remis dans le cadre de l'article 85 du CWATUPE : de 1 à 5 parcelles : 35, Euros
6 parcelles et plus : 70, Euros

Article 3 :

La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

La redevance est perçue au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant perçu.

Les personnes assujetties à la redevance sont tenues d'en consigner le montant au moment de leur demande, lorsque le document ne peut être délivré immédiatement.

Article 4 :

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles seules compétentes en la matière.

Article 5 :

Le présent règlement sera transmis pour approbation aux Autorités supérieures.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
s/FI. BRADFER.

Pour extrait conforme.
La Directrice générale,

FI. BRADFER.



La Bourgmestre,
s/PONCELET.

HABAY, le 22 octobre 2013 .
La Bourgmestre,

I.PONCELET.